

STATUTS

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION

1.1. Forme : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association pour la Promotion de la Santé Animale dont le sigle est APSANA**

1.2. Objet : l'Association a pour objet de :

- faire prendre conscience que les animaux sont des êtres vivants et sensibles qui ont droit à une nourriture appropriée, à des soins d'hygiène et des soins médicaux au même titre que les humains.
- promouvoir la santé animale
- diffuser des informations de prévention sur la santé des animaux de compagnie,
- soutenir, conseiller et accompagner les maîtres dans les démarches de soins,
- diffuser des informations réglementaires concernant le monde animal,
- apporter aide et soins aux animaux errants
- diffuser des informations et des conseils sur le respect, la sauvegarde et les soins à la faune sauvage.

1.3. Siège : le siège de l'Association est fixé au : 4 rue de la Vierge du Moulin 27700 HEUQUEVILLE. Il pourra être transféré en toute autre localité par décision de l'Assemblée générale ordinaire des membres.

1.4. Durée : la durée de l'Association est illimitée.

1.5. Moyens d'action : Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association;
- les sites internet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

1.6. Ressources de l'association : Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de subventions éventuelles ;
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

L'adhésion et la cotisation partent du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Tout règlement effectué entre-temps est valable jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours.

Pour la première année (2008), la cotisation est fixée à 20 (vingt euros).

ARTICLE 2 : MEMBRES

L'Association se compose de : membres actifs (ou adhérents), membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

2.1. Membres actifs (ou adhérents) : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Les adhérents fourniront si possible une adresse internet pour la convocation et la tenue des assemblées générales (article 5-3)

2.2. Membres bienfaiteurs : le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'administration à toute personne qui a rendu des services à l'Association ou verser une cotisation dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

2.3. Membres d'honneur : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil.

2.4. Admission : Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation. L'adhésion est ouverte à toute personne physique et le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, sans avoir à donner d'avis motivé aux intéressés. Exceptionnellement, le Conseil d'Administration examinera la candidature d'une personne morale et la proposera à l'approbation de l'Assemblée générale qui décidera souverainement.

ARTICLE 3 : DÉMISSION, EXCLUSION, DÉCÈS

3.1. Tout membre peut présenter sa démission au Conseil d'administration par lettre simple au Président ; cette démission est effective à partir de la première réunion du Conseil d'administration qui suit la réception de cette lettre.

3.2. Le Conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre, pour défaut de paiement de sa cotisation 60 jours

3.3 L'exclusion d'un membre peut être décidée pour motifs graves par le Conseil d'administration

3.4. En cas de décès d'un membre, ses héritiers et ayant droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.

3.5. Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

4-1 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2(deux) membres au minimum et de 6 (six) membres au maximum, élus pour 3 (trois) années par l'Assemblée Générale, chaque année s'entendant comme étant l'intervalle séparant deux Assemblées générales ordinaires annuelles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. Tout membre de l'Association peut être élu un nombre infini de fois.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les réunions du Conseil d'Administration se feront de préférence sur internet (Conseil d'Administration virtuel). Les candidats à un poste d'administrateur n'étant pas domiciliés dans la commune de résidence de l'association, doivent disposer d'une adresse de messagerie directe.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Sur proposition de l'un de ses membres et après approbation par vote à la majorité simple, le Conseil d'administration peut s'adjoindre à titre permanent ou temporaire, la présence de toute personne dont les compétences peuvent être utiles à ses délibérations.

À titre provisoire, le premier Conseil d'administration est constitué des membres fondateurs dont les noms sont indiqués au dernier article ; ce premier Conseil d'administration restera en fonctions au maximum pendant les 6 (six) mois suivant la parution de la déclaration de l'Association au Journal Officiel de la République Française, délai au cours duquel le Conseil d'administration devra avoir réuni la première Assemblée générale de l'Association.

4.2 Rémunérations

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ASSEMBLEES GENERALES

5.1. Composition

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations

5.2. Convocation et ordre du jour

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou du quart des membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les convocations seront adressées de préférence par messagerie électronique ou courrier simple.

5.3. Lieux de réunion

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se fera de préférence par l'Internet.(Assemblée virtuelle)

5.4. Rôle

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

5-5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que celles de l'Assemblée générale

5.6 Son rôle

La Modification des statuts de l'association

La Dissolution de l'association

ARTICLE 6 : DISSOLUTION ET QUALITE

6.1. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 5-5, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

6.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il entrera en vigueur dès la formation de l'association jusqu'à l'approbation de la première assemblée générale.

6.3. DÉCLARATION ET PUBLICATION

Le Conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

6.4 MEMBRES FONDATEURS et CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Les membres fondateurs de la présente association, constituant le Conseil d'administration provisoire sont :

Présidente : Madame Joëlle GRAEBLING
domiciliée 4 rue de la Vierge du Moulin - 27700 – HEUQUEVILLE

Trésorier-Secrétaire : Monsieur Gérard ESCOLANO
domicilié 4 rue de la Vierge du Moulin – 27700 – HEUQUEVILLE

Les présents statuts ont été approuvés par : l'Assemblée Extraordinaire du 31 octobre 2009

Signatures :

Président

Secrétaire